

GURCY-LE-CHATEL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf le douze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nadine VILLIERS, Maire.

Etaient présents :

M.M. VILLIERS Nadine, BARTHE Christiane, MOULIN Gérard, CHENE Christine, PROTIN Jean-Luc, APPERT Viviane, WYSOCKI Danièle, LICHTLEUCHTER Jennifer, VOGEL Philippe

Etaient représentés :

Néant

Etaient Absents :

M.M. PAROULT Pascal, DE RYCKE Monique, BESIGOT Mickaël, OFFREDI Cyril.

Formant la majorité des membres en exercice

Madame CHENE Christine a été élue secrétaire de séance

Le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 2019-39: LIMITATION DU STECAL D : Accueil touristique et artisanal à GURCY LE CHATEL
--

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délimitation de la zone concernée, ainsi que le projet d'implantation d'un camping, rendu envisageable par le STECAL D, tel que défini dans l'arrêt de projet du PLUi.

DELIBERATION

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants, R 151-1 et suivants;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/53 en date du 6 juin 2016 portant extension des compétences de la Communauté de Communes Bassée Montois à l'élaboration, l'approbation et le suivi de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 12-02-02-17 du 21 février 2017, prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, et fixant les modalités de la collaboration avec les Communes membres de la Communauté de communes, ainsi que les modalités de la concertation;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 12-01-06-19 du 25 juin 2019 arrêtant le projet de PLUI ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2019-30 du 30 août 2019 arrêtant le projet de PLUI ;

Considérant les parcelles concernées par le STECAL D à savoir, les parcelles cadastrées D1, D2 et D463,

Considérant l'implantation actuelle sur zone de deux habitations légères de loisirs non autorisées,

Considérant que l'implantation d'un terrain de camping porterait gravement atteinte à la qualité paysagère du hameau remarquable de Chalautre la Reposte,

Considérant la volonté du Conseil Municipal de préserver la tranquillité des riverains,

Les membres du conseil après avoir délibéré à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

1. **REFUSENT** l'implantation d'un terrain de camping dans le hameau de Chalautre la Reposte.
2. **DEMANDENT** que la surface du STECAL soit limitée uniquement à la parcelle D463 et que les parcelles D1 et D2 soient exclues du STECAL.
3. **AUTORISENT** l'implantation des deux Habitations Légères de Loisirs déjà sur site, à l'exclusion de toute autre et avec les réserves suivantes :

- a. Les propriétaires réalisent un aménagement paysager végétalisé afin de laisser les Habitations Légères et de Loisirs hors de vue de la voie publique.
 - b. Les propriétaires réalisent à leurs frais les raccordements des deux Habitations Légères et de Loisirs aux différents réseaux.
4. **AUTORISENT** l'aménagement de gîtes à vocation touristique dans le bâti existant.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

La séance est levée à 21 heures 33.

SIGNATURES	
Madame VILLIERS Nadine	
Madame BARTHE Christiane	
Monsieur MOULIN Gérard	
Madame CHENE Christine	
Monsieur PROTIN Jean-Luc	
Madame APPERT Viviane	
Monsieur VOGEL Philippe	
Madame LICHTLEUCHTER Jennifer	
Monsieur BESIGOT Mickaël	ABSENT
Monsieur OFFREDI Cyril	ABSENT
Madame WYSOCKI Danielle	
Monsieur PARAULT Pascal	ABSENT
Madame DE RYCKE Monique	ABSENTE

OBJET DES DELIBERATIONS		
N°	Année	Ordre
2019	39	LIMITATION DU STECAL D : Accueil touristique et artisanal à GURCY LE CHATEL